



VILLE DU CASTELLET

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 02 MARS 2009

*L'an deux mille neuf et le deux mars à dix neuf heures, le conseil municipal du CASTELLET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TAMBON Gabriel, Maire,
Date de la convocation : 23 février 2009*

L'ordre du jour était le suivant :

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès verbal et du compte rendu de la séance du 13 janvier 2009

- 1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2009 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES**
- 2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2009**
- 3. TAXE SUR LES SPECTACLES : EXONERATION PARTIELLE DE LA SOCIETE EXCELIS**
- 4. OPERATIONS FUNERAIRES : VACATIONS**
- 5. CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION D'INDEMNITE**
- 6. ANNULLATION DE LA DELIBERATION N° 58/2008 APPROUVANT LE PLU ; APPROBATION DU PLU SUITE AUX OBSERVATIONS DE MONSIEUR LE PREFET DU VAR**
- 7. ECHANGE PARCELLAIRE POUR L'ACCES A LA NECROPOLE DE SIGNES**
- 8. MISE A DISPOSITION DU SIE OUEST VAROIS DE EQUIPEMENTS RELATIFS AUX RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE CONCEDES A EDF**
- 9. MISE A DISPOSITION DU GYMNASE DU COLLEGE LE VIGNERET A LA COMMUNE DE LA CADIERE : SIGNATURE DE LA CONVENTION**
- 10. FOURRIERE POUR ANIMAUX ERRANTS : CONVENTION AVEC LE CHENIL « IDENTITE CANINE »**
- 11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation, en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T.

Etaient présents :

AFFRE Henri, AILLAUD Sandrine, AIMAR Pierre, ALBUS Joseph, BLANC Dominique, BOIZIS Nicole, BONONI Josette, CASTELL René, CHABRIEL Marie-Françoise, FRADJ Marie-France, GANTELME André, GANTELME Roger, GEVAUDAN François, LORENZONI Jacques, LOUPPE Daniel, MARESCA Claude, NICOLINO Jean, PETIT-PAS Estelle - REBUFAT Aline, ROUBAUD René, TAMBON Gabriel, VENEL Stéphanie.

Etaient représentés :

GRAVIER Magali par GANTELME Roger – PARIGI Dominique par FRADJ Marie-France – SORIN Huguette par BONONI Josette

Etaient absents : DE SALVO Michel - GINESTOU Anne

Mesdames Josette BONONI et Marie-France FRADJ sont désignées comme secrétaires de séance.

Le compte rendu et le procès verbal de la séance du 13 janvier 2009 sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 14/2009

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2009 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE – BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DES PARKINGS

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

En application de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (loi ATR), repris par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les établissements publics administratifs de ces communes, dans les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, l'examen du budget doit être précédé d'un débat d'orientation de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires... » et ce, conformément à l'article 18 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Collectivité.

Une note détaillée, annexée à la présente délibération, a été adressée à chaque conseiller municipal afin de participer à l'ensemble du débat.

La présente délibération prend acte du fait qu'un débat d'orientation budgétaire pour l'année 2009 s'est déroulé conformément à la réglementation en vigueur.

DELIBERATION n° 15/2009

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2009

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :
Comme chaque année, plusieurs associations ont déposé en mairie leur dossier de demande de subvention au titre de l'année 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT EN EUROS DES SUBVENTIONS 2009 VOTEES
Association d'entraide Personnes accueillies Protection Aide Enfance Var (ADEPAPE VAR)	150,00
Association Protection Animale Saint-Cyr	500,00
Boule de l'Aouque (La)	800,00
Club Théâtral Castellan	2 000,00
Comité des fêtes de Sainte Anne	6 000,00
Comité des fêtes du Brûlat	6 000,00
Comité des fêtes du Plan	6 000,00
Comité des jumelages	1 500,00
Coopérative scolaire – Maternelle de Sainte Anne	460,00
Coopérative scolaire – Maternelle du Brûlat	400,00
Coopérative scolaire – Maternelle du Plan	1 835,00
Croix Rouge Française	500,00
Es Beù ço que m'as fa Pitchoun	800,00
Judo club du Castellet	1 200,00
Rétro Mobil'Club	400,00
Secours catholique	800,00
Société de chasse La Castellane	700,00

Soirées du Castellet (Les)	6 000,00
Tennis Club Municipal	4 500,00
Why Notes	300,00
Un, Deux, Trois, Soleil	35 500,00
Union Départementale des Sapeurs Pompiers Var anciens	250,00
Collège « Le Vigneret »	1 605,00
TOTAL	78 200,00

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 16/2009

OBJET : TAXES SUR LES SPECTACLES – EXONERATION PARTIELLE DE LA SOCIETE EXCELIS

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il rappelle que depuis plus de huit ans le circuit du Castellet dit « Circuit Paul Ricard » n'organise plus de manifestations sportives ou de compétitions, génératrices pour la commune de recettes au travers de la taxe sur les spectacles.

La Société EXCELIS qui a repris la gestion de cet équipement envisage de relancer les activités du circuit. Elle a, pour cela, investi des sommes très importantes afin de restructurer totalement le circuit, de construire des hôtels pour l'hébergement des visiteurs ainsi que des logements pour les salariés. Ces investissements ont pour objectif de permettre la réouverture du circuit à un très large public, qui le réclame, et d'organiser au moins douze manifestations par an, destinées pour la plupart aux familles. Pour ce faire, de nombreux aménagements, gradins, aires de stationnement, aires de jeux et billetteries sont en construction.

Le Maire rappelle également que les manifestations sportives organisées par le circuit sont des manifestations dites de 3^{ème} catégorie, soumises, conformément à l'article 1560 du Code Général des Impôts, à la taxe sur les spectacles, à hauteur de 14 % des recettes brutes.

La Société EXCELIS, qui ne demande aucune aide de la commune pour la relance du circuit, dont les retombées seront bénéfiques pour toute la commune du Castellet, sollicite celle-ci afin d'obtenir un soutien financier par la voie d'une exonération à hauteur de 50 % de la taxe sur les spectacles, sur la totalité des recettes, pendant une durée de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Il est demandé au Conseil Municipal, de faire bénéficier d'une exonération de 50 % l'ensemble des compétitions sportives organisées par la Société EXCELIS, pendant une durée de DEUX ANS, à compter du 1^{er} janvier 2009.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés

DELIBERATION n° 17/2009

OBJET : OPERATIONS FUNERAIRES – VACATIONS

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il est rappelé que par délibération n° 55/2006 du 2 octobre 2006, le conseil municipal avait fixé la procédure des vacations funéraires et déterminé le montant de la vacation payée par les familles et devant être reversée aux agents de la Police municipale chargés des opérations funéraires. Le montant de la vacation avait été fixé à 15,24 €.

La loi relative à la législation funéraire a évolué et a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales comme suit : L'article L.2213-14 est rédigé comme suit : « afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements, les opérations de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps s'effectuent... sous la responsabilité du maire, en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire. »

L'article L.2213-15 du même code est modifié comme suit : « les opérations de surveillance mentionnées à l'article L. 2213.14 donnent seules droit à des vacations dont le montant, fixé par le maire, après avis du conseil municipal est compris entre 20 € et 25 €.

La Loi prévoit que les communes dont le taux unitaire des vacations funéraires est inférieur à 20 € et supérieur à 25 € doivent à nouveau délibérer.

Le conseil municipal est donc appelé à délibérer pour confirmer la procédure de mise en œuvre des vacations funéraires pour les agents de police municipale et se prononcer sur le montant de la vacation, proposée par Monsieur le Maire à 20 €.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 18/2009

OBJET : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il est rappelé que Madame Odile SOUBRANNE, Trésorier du Beausset a été remplacée par Madame Fabienne ARLAUD depuis le mois de juillet 2008. Il convient donc de prendre une délibération prenant acte de ce changement et fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor, conformément aux dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982, du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider de demander en tant que de besoin le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 du décret du 16 décembre 1983 et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux plein.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 19/2009

OBJET : ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 58/2008 APPROUVANT LE PLU – APPROBATION DU PLU SUITE AUX OBSERVATIONS DE Monsieur LE PREFET du VAR

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

La commune du Castellet a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 3 Janvier 2002.

Depuis, l'élaboration a donné lieu à une concertation élargie avec la population dont le déroulement et le bilan ont été dressés par délibération du 29 Janvier 2006. Plusieurs réunions de travail avec les personnes publiques associées ont également permis de mener des réflexions et des pistes de travail élargies.

Après avoir débattu et approuvé les orientations générales de notre Projet d'Aménagement et de Développement Durable lors de la séance du 22 Septembre 2006, le Conseil Municipal a, par délibération du 29 Janvier 2007, arrêté le projet de PLU.

Dans le cadre du contrôle de légalité des Services de l'Etat après arrêt du PLU, Monsieur le Préfet a fait, par courrier du 2 Mai 2007, un certain nombre d'observations ou de recommandations.

Rappelant que l'élaboration du projet de PLU avait été fait en association avec lesdits services et le Syndicat du SCOT Provence Méditerranée, et que les observations faites dans le cadre de cet avis n'étaient pas de nature à remettre en cause le projet de PLU élaboré, il a donc été décidé de répondre, lors de l'enquête publique, point par point aux observations soulevées, et de préciser les dispositions qui seront prises dans le document définitif du PLU après enquête publique, en plus des modifications détaillées dans la réponse à l'avis de l'état du 2 Mai 2007.

La commission d'enquêtes présidée par Monsieur JOANNON, commissaire enquêteur a donc été désignée par Ordonnance du Tribunal Administratif de Nice le 4 Juillet 2007.

Un arrêté municipal en date du 3 Août 2007 a fixé les dates de l'enquête publique du 28 Août 2007 au 5 Octobre 2007.

Des modifications détaillées dans la réponse à l'avis de l'état du 2 Mai 2007 ont été apportées.

Le PLU a été approuvé par délibération du conseil municipal du 1^{er} septembre 2008.

Suite au contrôle de légalité en date du 19 novembre 2008 dans lequel il est mentionné les problèmes de sécurité liés au risque incendie du secteur du Camp, et en l'absence d'éléments du Plan de Prévention du Risque d'Incendie de Forêt, la commune s'est engagée dans la prise en compte des observations formulées par M. le Préfet du Var, et a modifié le dossier de PLU :

1. MODIFICATION DU RAPPORT DE PRESENTATION

Les zones UDa et IIAUa sont supprimées et reclassées en zone naturelle N. Le secteur pare feu autour du secteur du Camp est reclassé en EBC.

Les zones IAU au lieu-dit Pied Redon et Val d'Aren sont supprimées et incluses dans la zone IIAU.

La définition de la zone Ap est corrigée.

2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Inchangé

3. MODIFICATION DU REGLEMENT DU PLU

Les zones UDa et IIAUa sont supprimées et reclassées en zone naturelle N.

La disposition relative au respect des superficies minimales en cas de détachement de parcelle (article 5 des zones UB, UC, IAU et IIAU) est remplacée à l'article 14 des zones concernées par :

Art 14 Conformément à l'article L123-1-1 du code de l'urbanisme, dans le cas d'un détachement de parcelle, si une partie a été détachée depuis moins de dix ans d'un terrain dont les droits à construire, résultant de l'application du coefficient d'occupation des sols, ont été utilisés partiellement ou en totalité, il ne peut plus être construit que dans la limite des droits qui n'ont pas déjà été utilisés.

4. MODIFICATION DES DOCUMENTS GRAPHIQUES DU PLU

Partie Nord

Les zones UDa et IIAUa sont supprimées et reclassées en zone naturelle N.

Le pare feu du carrefour du Camp est reclassé en EBC.

Partie Centre

La zone IAU au lieu-dit Pied Redon est supprimée et incluse dans la zone IIAU.

Partie Sud

La zone IAU au lieu-dit Val d'Aren est supprimée et incluse dans la zone IIAU.

Il est demandé au Conseil Municipal de rapporter la délibération n° 58/2008 du 1^{er} septembre 2008 portant approbation du PLU et d'approuver le Plan Local d'Urbanisme modifié comme précisé ci-dessus en considération des observations de Monsieur le Préfet du Var.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 20/2009

OBJET : ECHANGE PARCELLAIRE POUR L'ACCES A LA NECROPOLE DE SIGNES

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il rappelle que par délibération n° 10/2009 en date du 13 janvier 2009 le Conseil municipal avait accepté l'acquisition d'une parcelle de chemin, propriété de Madame CREUX, cadastré section A n° 2609, Quartier Le Siample, perpendiculaire à la D N° 2 afin de permettre l'accès à la nécropole de SIGNES. Cette acquisition avait été évaluée à 4 000 €.

Madame Suzanne CREUX apporte aujourd'hui les précisions suivantes :

La parcelle cadastrée A n° 2609 a fait l'objet, en 1988, d'une donation partage au profit de Madame Suzanne CREUX et de son frère, M. Daniel CERCIO. Ces derniers sont à ce jour copropriétaires de ladite parcelle.

Le lot appartenant à Madame Suzanne CREUX contient :

1°/ d'une part, en limite parcellaire, le chemin d'accès privé à la Nécropole de Signes.

2°/ d'autre part, une portion, tombée en désuétude, du chemin rural N° 358. Cette portion divise diagonalement, en deux parties, le lot de Mme CREUX.

Afin de rétablir l'intégrité de son lot, Madame CREUX souhaite désormais échanger le chemin privé d'accès à la Nécropole de Signes, d'une superficie de 1018 m², contre la portion de chemin rural désaffectée d'une superficie équivalente.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'annuler la délibération n° 10/2009 du 13 janvier 2009 et d'accepter l'échange parcellaire entre la commune du Castellet et Madame Suzanne CREUX.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

OBJET : MISE A DISPOSITION DU SYMIELEC VAR DES EQUIPEMENTS RELATIFS AUX RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE CONCEDES A EDF.

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il rappelle que la commune de LE CASTELLET a transféré son pouvoir d'autorité concédante des réseaux de distribution publique d'électricité au SYMIELECVAR via le SIE.

En application de l'article L.5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune qui transfère une compétence au SYMIELECVAR s'engage à mettre à la disposition de ce dernier les biens et les services nécessaires à l'exercice de cette même compétence, et ce dans les conditions prévues par les articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'agissant des biens relatifs aux réseaux concédés de distribution d'électricité, la mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire.

Cette mise à disposition a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété, c'est-à-dire que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation.

Les dispositions de cette mise à disposition sont les suivantes :

1°/ Mise à disposition des équipements existants – descriptifs des biens :

La Commune met à la disposition de SIE les équipements relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés à EDF précisés dans le procès verbal de mise à disposition des biens à la présente délibération. Ces valeurs sont issues de l'inventaire physique et financier du concessionnaire EDF à la date du 31 mars 2002.

2°/ Constat de transfert des biens à établir contradictoirement entre les deux parties :

Les équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvaient au 31 décembre 2002.

3°/ Dispositions comptables :

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur.

Les installations relatives aux réseaux publics de distribution d'électricité font l'objet d'un transfert à l'actif de la Commune par un débit de compte 2423 (immobilisations mise à disposition dans le cadre de transfert de compétences) et un crédit de la subdivision concernée au compte 21534 (installations réseaux d'électrification) pour le montant fourni par ERDF, soit 3 756 766.33€ au titre de l'électricité.

Cette opération non budgétaire est constatée par le Comptable sur les informations transmises par la commune dans le cadre d'un certificat administratif auquel sera joint un procès-verbal attestant de cette mise à disposition et la délibération.

Le Maire transmettra ce montant inscrit à l'inventaire de la Commune après visa du Comptable.

Ce même montant est retracé à l'actif du SIE au débit du compte 21753 et par le crédit du compte 1027 au titre des biens reçus pour l'exercice de la compétence.

La remise des installations de la Commune au SIE a lieu à titre gratuit.

4°/ Dispositions techniques :

Le SIE, bénéficiaire de la mise à disposition, assure l'ensemble des obligations de la commune en lieu et place de la commune.

La Commune continue à rembourser les emprunts souscrits pour la réalisation des ouvrages antérieurs à la date d'effet du transfert de compétence.

5°/ Dispositions diverses :

En cas de reprise de compétence par la Commune, il sera mis un terme à la mise à disposition des biens et l'opération budgétaire inverse sera effectuée. La Commune réintègrera dans son actif le montant de la valeur initiale des installations augmenté du montant des travaux réalisés par le SIE au cours de la durée de mise à disposition.

Le procès verbal de mise à disposition des ouvrages de distribution d'énergie électrique par la commune du Castellet au profit du Syndicat Mixte d'Electricité du Var est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer pour autoriser la mise à disposition des ouvrages de distribution d'énergie électrique par la commune du Castellet au profit du Syndicat Mixte d'Electricité du Var et à autoriser Monsieur le Maire à signer le procès verbal.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 22/2009

OBJET : MISE A DISPOSITION DU GYMNASE DU COLLEGE « LE VIGNERET » A LA COMMUNE DE LA CADIERE – SIGNATURE DE LA CONVENTION

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Par délibération en date du 4 mars 2008, le conseil municipal a autorisé le Maire du Castellet à signer la convention à intervenir entre la commune du Castellet et la commune de La Cadière pour la mise à disposition du gymnase du collège « Le Vigneret ».

Il est rappelé que cette convention fixe d'une part les conditions d'utilisation et d'autre part, les conditions de participation financière de cette mise à disposition. La convention arrivant à échéance le 18 mars 2009, il convient donc de la renouveler.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui prendra effet le 19 mars 2009 pour une durée de DEUX ANS.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 23/2009

OBJET : FOURRIERE POUR ANIMAUX ERRANTS : CONVENTION AVEC LE CHENIL « IDENTITE CANINE »

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il rappelle que le Code Rural, et notamment les articles L.211-22, L.211-25 et L.211-26 impose aux maires des communes de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats sur leur territoire. Ainsi, la capture des animaux errants ou en état de divagation peut être assurée par la Police Municipale ou être confiée à des structures spécialisées.

La commune ne disposant pas de fourrière animale, par délibération n° 39/2006 en date du 20 juin 2006, le Conseil Municipal avait autorisé le maire à signer une convention avec la société « Identité Canine » pour la désigner comme lieu de fourrière pour une durée de un an, et ce, conformément aux termes des articles L.211-22, L.211-25 et L.211-26 du Code Rural.

La convention étant arrivée à son terme, il est nécessaire de la renouveler à compter du 1^{er} mars 2009.

Les différents tarifs de prestations s'établissent comme suit :

- 12 € par chien et par jour
- 8 € par chat et par jour
- 70 € pour les frais de vétérinaires (par visite avec déplacement et frais de tatouage plus interventions dans le séjour pour maladies ou autres)
- 60 € par animal pour frais d'euthanasie et d'équarissage dûment justifiées.

Par ailleurs, les propriétaires des animaux capturés seront tenu de verser à la commune la somme de 50 € par animal pour les frais engendrés pour le fonctionnement de la fourrière, indemnisation des agents municipaux, frais de transport et de gestion. Ce montant sera de 20 € si le propriétaire se manifeste avant le départ de la fourrière.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de ladite convention à intervenir avec le chenil « Identité Canine » et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 24/2009

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Afin de prendre en compte l'évolution des services municipaux pour l'année 2009 et de répondre aux besoins, il est proposé de créer les emplois suivants :

FILIERE TECHNIQUE		
CADRE D'EMPLOIS	GRADES	NOMBRE D'EMPLOIS CREEES
INGENIEURS TERRITORIAUX	INGENIEUR PRINCIPAL	1
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	2
FILIERE ADMINISTRATIVE		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF de 2 ^{ème} classe	1

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation, en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T. et en donne lecture

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.